

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12963
11 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 11 DECEMBRE 1978, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

1. Je voudrais exprimer une fois de plus la profonde satisfaction de mon gouvernement pour l'éclatante façon dont vous avez assumé la direction du Conseil de sécurité s'agissant de la FINUL et du Rapport du Secrétaire général (S/12929), tant au cours du débat public que dans le cadre des consultations privées. Nous savons aussi quels efforts vous avez déployés personnellement pour réaliser un consensus sur la déclaration du Président, texte parfaitement équilibré, qui était donc difficile à rédiger.
2. Puis-je me permettre d'ajouter un dernier mot de remerciement pour l'appui que mon pays, le Liban, a senti exprimé avec tant de force dans la déclaration que vous avez adressée au Conseil en votre qualité de représentant de la République fédérale d'Allemagne. En réaffirmant la politique de la CEE telle que l'a exposée à l'ONU votre Ministre des affaires étrangères, S. Exc. M. Hans Dietrich Genscher, votre pays a apporté une contribution notoire au débat.
3. Ma délégation souhaiterait également vous prier de faire part de la gratitude du Liban au Conseil dans son ensemble et, en particulier, aux représentants qui ont estimé pouvoir préconiser l'application intégrale de la résolution 434 (1978) à l'appui des efforts déployés par le Secrétaire général, les membres du Secrétariat ainsi que les officiers de la FINUL et leurs troupes.

Mon gouvernement est en outre convaincu que la déclaration du 8 décembre 1978 aura un poids mémorable, tant sur le plan diplomatique que sur le terrain.

Nous sommes sûrs que "tous ceux qui ne coopèrent pas pleinement avec la FINUL, en particulier (...) Israël", prendront très au sérieux l'appel du Conseil leur demandant "de cesser immédiatement de gêner les opérations de la FINUL" et exigeant "qu'ils se conforment intégralement et sans délai aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978)".

De fait, continuer d'agir "au mépris" de l'autorité du Conseil aurait, et ne saurait manquer d'avoir, les plus graves conséquences.

4. Nous pensons aussi qu'Israël et toutes les parties intéressées prendront également très au sérieux l'appel du Conseil demandant "aux Etats Membres quisont en mesure de le faire d'user de leur influence et de faire pression sur les intéressés, de manière que la FINUL puisse s'acquitter sans entrave de sa mission".

Le Gouvernement libanais espère que la présente lettre sera interprétée comme une invitation lancée à toutes les parties pour qu'elles ne ménagent aucun effort - en plus de ce qui a déjà été accompli et de ce qu'on accomplit actuellement - en vue d'amener des changements notables dans la zone d'opération de la FINUL avant la fin du mandat actuel de la Force et avant toute nouvelle détérioration de la situation ou tout nouvel effritement de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

5. A ce propos, ma délégation estime qu'il faut attirer particulièrement l'attention sur le paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général (S/12929) où il est dit qu'on attend une réponse à des "suggestions détaillées relatives à un nouveau déploiement de la FINUL qui permettrait à cette dernière de contrôler beaucoup mieux la zone d'opération et de protéger plus efficacement tous les éléments de la population civile".

Je pense que le distingué représentant du Koweït, l'ambassadeur Abdallah Bishara, faisait allusion à ce point précis ainsi qu'au retrait général d'Israël lorsqu'il a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse et posé des questions expresses au représentant d'Israël.

Ma délégation estime devoir faire observer au Conseil et à ses membres que les questions posées par l'Ambassadeur du Koweït sont restées sans réponse. Au lieu d'y répondre, le représentant d'Israël a cherché à les éluder pour se livrer à un débat sans aucun rapport avec le sujet; pour ma part, j'ai décidé de ne pas le suivre dans cette voie, pour des raisons qui - je le jure - apparaissent clairement au Conseil.

Je me permettrai de me féliciter de la grande sagesse avec laquelle s'est comporté le Conseil, dont aucun membre n'a permis que l'on s'écarte du sujet.

Comme le Conseil se le rappelle certainement, le cessez-le-feu à Beyrouth avait déjà fait l'objet de la résolution 436 (1978) du 6 octobre 1978, qui elle aussi préconisait "la réconciliation nationale" et "la préservation de l'unité, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de la souveraineté nationale du Liban". J'ai suffisamment souligné - me semble-t-il - notre détermination sur ce point dans ma déclaration au Conseil, et en débattre, à cette occasion-là, n'aurait pas servi la cause de la paix ni renforcé la capacité de la FINUL à appliquer les résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

6. Compte tenu des considérations qui précèdent, ma délégation a jugé qu'il fallait attirer votre attention, ainsi que celle du Conseil et de ses membres, sur l'attitude négative du représentant d'Israël, dont il convient de prendre note tout particulièrement, et elle estime que des mesures devraient être prises pour obtenir la "réponse" voulue qu'attend le Secrétaire général.

Je n'aurai pas la présomption d'indiquer quelles devraient être ces mesures. Mais une manifestation d'appui pour la question posée par l'Ambassadeur du Koweït pourrait en vérité être opportune et extrêmement efficace. Je suis sûr que le Conseil voudra, le moment venu, être informé de la réponse.

En ce qui concerne le Liban, je voudrais - si cela peut avoir quelque utilité - réitérer les engagements pris par mon gouvernement tels que je les ai indiqués dans ma déclaration au Conseil, et demander qu'il en soit tenu compte dans le cadre de toute action qui pourrait être envisagée, par vous-même, par le Secrétaire général ou par les membres du Conseil qui ont tant fait jusqu'à présent pour essayer de faciliter le déploiement de la FINUL et lui apporter leur appui politique.

7. J'ai le sentiment que ma lettre serait incomplète si je ne faisais pas expressément mention des efforts continus du Gouvernement des Etats-Unis, lequel n'a cessé de se reconnaître une responsabilité particulière s'agissant de l'application de la résolution 425 (1978), dont il a été initialement l'auteur.

Je tiens aussi à faire spécialement mention des efforts diplomatiques déployés sous la conduite de la France par les gouvernements qui fournissent des contingents.

Depuis la déclaration du Président, en date du 8 décembre, ces efforts, à notre avis, prennent une dimension nouvelle et pèseront d'un plus grand poids.

8. Permettez-moi, avant de conclure, de vous adresser encore une fois, à vous-même et à tous les membres du Conseil, mes plus vifs remerciements et de vous demander de bien vouloir informer le Conseil de la présente lettre en la faisant distribuer comme document, le Conseil ayant décidé de rester saisi de la question et ayant exprimé le désir d'être tenu constamment informé de tout fait nouveau avant le 19 janvier 1979.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Ghassan TUENI
